



Communication sur les fonds dont les opérations sont suspendues suite au conflit entre l'Ukraine et la Russie

Dans le cadre du conflit actuel entre l'Ukraine et la Russie, certaines sociétés de gestion ont décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre, les ordres de souscription et de rachat de parts ou actions de certains Organismes de Placement Collectifs « OPC » qu'elles gèrent.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, les OPC concernés ainsi que leur date respective de suspension :

Nom de la Société de gestion	Nom de l'OPC dont les opérations de souscription et de rachats ont été suspendues	Date de suspension
Pictet Asset Management Europe	Pictet Russian Equities HP	28/02/2022
East Capital Asset Management	East Capital Eastern Europe A EUR	01/03/2022
East Capital Asset Management	East Capital Eastern European Fund	01/03/2022
Baring International Fund Mgrs (Ireland) Limited	Barings Eastern Europe A EUR Inc	01/03/2022
Baring International Fund Mgrs (Ireland) Limited	Barings Eastern Europe A USD Inc	01/03/2022
East Capital Asset Management	East Capital (LUX) Russia A EUR	01/03/2022
BlackRock (Luxembourg) SA	BGF Emerging Europe A2	01/03/2022
DWS Investment SA	DWS Russia	01/03/2022
JPMorgan Asset Management Europe	JPMorgan Funds - Russia Fund A USD	28/02/2022
LYXOR Intl. Asset Management	LYXOR PEA Russie (MSCI Russia IMI Select GDR) UCITS ETF C	03/03/2022
LYXOR Intl. Asset Management	LYXOR MSCI Russia ETF ACC EUR	03/03/2022

Ces sociétés de gestion ne publieront pas de valeur liquidative des OPC précités pendant la période de suspension.

Les parts ou actions de ces OPC sont référencées comme unités de compte dans certains contrats d'assurance vie et de capitalisation souscrits auprès d'Allianz Vie.

En conséquence, Allianz Vie a décidé de mettre en œuvre les mesures de suspension des opérations telles que prévues à l'article L131-4 du Code des assurances.

Ainsi, toutes les opérations de versement, de rachat, de transfert, d'arbitrage ainsi que le paiement des prestations en cas de vie ou de décès et les conversions en rentes sur la partie du contrat afférente à chacune de ces unités de compte ont été suspendus à compter de la date de suspension indiquée ci-dessus.

Pendant la durée de la suspension :

- Les demandes d'opération sur le contrat portant exclusivement sur une ou plusieurs unités de compte concernées par la suspension, seront automatiquement annulées,
- les demandes d'opération concernant à la fois ces unités de compte et d'autres supports du contrat seront traitées uniquement pour la partie du contrat non concernée par la suspension.